

**2L CONSEIL HABITAT**  
**Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros**  
**Siège social : 427, Rue de Chevières**  
**60680 GRANDFRESNOY**  
**934 367 830 RCS COMPIEGNE**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE**  
**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 22 DÉCEMBRE 2025**

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ,  
Le 22 décembre,  
À 9 heures,

Les associés de la Société 2L CONSEIL HABITAT, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Madame Maeva LEMEL, titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Teddy LEMEL, titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS".

L'Assemblée est présidée par Monsieur Teddy LEMEL, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de la durée de l'exercice en cours et modification corrélative des statuts,
- Suppression de l'article 31 des statuts relatif à la constitution de la Société,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIÈRE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social aux 1<sup>er</sup> octobre et 30 septembre, et de prolonger de NEUF (9) mois la durée du premier exercice social en cours qui sera clos le 30 septembre 2026, au lieu du 31 décembre 2025, et qui aura ainsi exceptionnellement une durée de 23 mois.

Par conséquent, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société qui est désormais rédigé comme suit :

#### **« ARTICLE 5 - EXERCICE SOCIAL**

*Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le **PREMIER OCTOBRE** et finit le **30 SEPTEMBRE** de l'année suivante.*

*Par exception, le premier exercice social se terminera le 30 septembre 2026. »*

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **DEUXIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale décide purement et simplement de supprimer l'article 31 des statuts intitulé « JOUISSANCE DE LA PERSONNALITE MORALE », relatif à la constitution de la Société et devenu sans objet.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **TROISIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés tous présents.

**Madame Maeva LEMEL**

**Monsieur Teddy LEMEL**